

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2025

N°2025/06/24/06 - OBJET : Annulation délibération n°2025/05/27/02 relative à l'octroi de subventions aux associations.

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, Emilie GERMAIN, Lucie BABIN, Christine GARCIN-GOURILLON, LAFFITTE Patrick, REYNOUD Henri, FABRE Thierry, Alexandre WAJS, Sébastien THOMAS à compter du point 1, Laurent JUGLARET à compter du point 5

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à J-C CARRÉ, Marie-Pierre CALLET à Lucie BABIN

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Sébastien THOMAS avant le point 1, Laurent JUGLARET jusqu'au point 4 inclus.

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que par la délibération citée en objet ont fait l'objet d'un vote en séance publique du 27 mai dernier les subventions aux associations pour l'année 2025. Il indique que le contenu de la délibération acte le vote par association en mentionnant les sports et indique les subventions qui n'ont pu faire l'objet d'un vote par absence de quorum du fait des sports.

Monsieur le rapporteur indique qu'à l'occasion d'échanges informels avec la sous-préfecture d'Arles sur les modalités de vote sans condition de quorum des subventions qui n'ont pu être votées le 27 mai, il nous a été fait part d'une possible lettre d'observation sur le fait d'avoir rassemblé les votes au sein de la même délibération.

Monsieur le rapporteur indique qu'il n'a pas été saisi d'une telle lettre à ce jour mais propose, afin de sécuriser l'octroi des subventions aux associations d'annuler la délibération n°2025/05/27/02 et procéder lors de la séance de conseil municipal de ce jour et conformément à son ordre du jour à une délibération par association.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ANNULE la délibération n°2025/05/27/02 du 27 mai 2025 relative à l'octroi de subventions aux associations
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 26 JUIN 2025

Secrétaire de séance,
Bernadette SAMUEL

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site de la mairie le : 26 JUIN 2025

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.